

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2022

1. DEVIS B CONSTRUCTION PLATELAGE ET MARCHES EN BOIS POUR LA PASSERELLE DU PRESBYTERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis de l'entreprise B construction d'un montant de 7000€ HT pour l'aménagement en bois de la passerelle du Presbytère.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : La modification de crédits suivante dans la section fonctionnement :

Compte	Intitulé	Vote antérieur	Nouveau Vote	Différence
RECETTES				
002	Excédent antérieur reporté	1 359 978,31 €	1 359 438,31 €	-540,00€
DEPENSES				
615221	Entretien et répar. Bat pu.	20 000,00 €	19 460,00€	-540,00€

Article 2 : Le Budget Primitif 2022 est ainsi modifié et s'équilibre en dépense à 3 125 931,31€

3. AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de trois administrés sollicitant une aide pour le voyage scolaire à CHAMONIX de leurs enfants pour un montant de 450€ chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'octroyer une aide financière à hauteur de 50% du montant de chacune des factures et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le paiement de cette aide.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la modification du règlement du cimetière. L'article 10 du règlement du cimetière ne subit aucune modification.

5. ETUDE D'AMENAGEMENT AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse le devis pour l'étude de faisabilité des aménagements urbains et paysagers sur trois secteurs du village.

En effet le devis s'élevant à 33 825€ HT est très élevé pour une étude.

6. PROJET VIDEO PROTECTION AVEC LE SMOTHD

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : d'approuver la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'accepter de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

7. QUESTIONS DIVERSES

• SAINT MAUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de démolition avancent bien et qu'ils s'achèveront bientôt. Il donne donc lecture du courrier d'un administré concernant un terrain appartenant à la commune et n'étant pas exproprié.

Le conseil municipal, étant donné qu'aucune destination n'est prévue pour ce terrain, décide d'accepter de céder le terrain et souhaite que Monsieur le Maire se rapproche d'un notaire afin de rédiger l'acte.

• PARCELLE BOIS PERIMONT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui propose l'acquisition par la commune du terrain ZT 10 d'une superficie de 36 ares situé au Bois de périmont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas accepter l'acquisition de la parcelle du fait qu'aucun projet n'est réalisable à cet emplacement.

• ACQUISITION TRACTEUR ET REPRISE DU MATERIEL ACTUEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TECHNOLOGIE, pour l'acquisition d'un tracteur et la reprise du matériel technique actuellement en location pour un montant de 119 514€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, de refuser le devis de l'entreprise TECHNOLOGIE et d'attendre la date de fin des locations avant l'acquisition de nouveaux engins.

• SMOA – GESTION DURABLE DE L'EAU SUR LE BASSIN DE L'ARONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMOA organise une réunion le 14 juin à 9h30 en mairie afin de réaliser un audit patrimonial afin de construire un projet de territoire compte tenu du contexte sur la ressource en eau.

• RP GLOBAL – PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur GODFRIND, chargé de projet chez RPGLOBAL afin d'inviter le conseil à une visite d'un parc éolien à VALENCIENNES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de participer à cette visite et rappelle son refus catégorique pour le projet en cours.

• UN VILLAGE, UN FEU – REUNION PUBLIQUE

Le comité des fêtes organise une réunion publique le 24/06 prochain à 19h30 à la salle brunet afin d'exposer les missions de chacun des membres pour l'organisation de la manifestation « un village, un feu » des 10 et 11 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.